



ANIMATEUR D'EQUITATION

**Titre à finalité professionnelle de niveau 3
Inscrit au répertoire National des Certifications
Professionnelles RNCP 37414**

**Certificateur : Fédération Française D'Equitation
Date de décision : 27/03/2023**

Saison 2025 – 2026





I-DEFINITIONS

1.1 Niveau

L'Animateur d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 janvier 2012, NOR APPD1200761A, et délivré par la FFE.

1.2 Prérogatives

Le titre d'Animateur d'Équitation répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement de l'équitation contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-I de la partie réglementaire du Code du Sport modifiée par l'arrêté du 10 juillet 2012, NOR SPOF1222976A : « découverte et initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus ».

1.3 Fonctions

L'Animateur d'Équitation exerce les fonctions suivantes :

- Il participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- Il accueille les différents publics du centre équestre, du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure,
- Il assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge,
- Il range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Le titre à finalité professionnelle Animateur d'Équitation est délivré avec une dominante qui définit le contexte de la formation et des modalités spécifiques d'évaluation. Les conditions et limites d'exercice sont les mêmes quel que soit la dominante certifiée :

- Dominante Poney : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Poney est couramment appelé Animateur Poney,
- Dominante Cheval : l'Animateur Assistant d'Équitation dominante Cheval est couramment appelé Animateur Cheval,



- Dominante Equitation d'Extérieur : l'Animateur Assistant d'Equitation dominante Equitation d'Extérieur est couramment appelé Animateur d'Equitation d'Extérieur.

II-FORMATION

2.1 Entrée en formation

A. Conditions d'accès

1. Exigences préalables à l'entrée en formation Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle mentionnée au 1-I par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants délivré par la FFE :
 - Cas général : Degré 1 ou **Galop 6 de cavalier** ou de pleine nature ;
 - Lorsque la formation se déroule en apprentissage : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.
 - Lorsque la formation se déroule en apprentissage sur une durée supérieure ou égale à 2 ans : Galop 3 ou de pleine nature
- ♦ être titulaire d'une licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,

B. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre cette formation

- La DRJSCS a mis en place une procédure permettant de faire une demande d'aménagement pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent suivre une formation, Animateur Enseignant, BPJEPS ou DEJEPS.
 - Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Étapes de la procédure appliquée :

- La demande d'aménagements des épreuves doit être effectuée en amont des épreuves et de l'entrée en formation.



- Un dossier téléchargeable doit être complété. Ce dossier doit être accompagné impérativement d'un avis médical d'un médecin agréé par la fédération française handisport (FFH) et la fédération française du sport adapté (FFSA), ou du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- Dès le dossier complété, il appartient au candidat de sélectionner un organisme de formation.

- L'organisme de formation sélectionné doit ensuite proposer les modalités d'aménagements des épreuves au vu de l'avis médical dédié. Dans le cadre des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), cette démarche s'applique aux organismes organisateurs desdits TEP.

- L'organisme de formation transmet à la direction régionale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés.

- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRJSCS, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.

- En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

C. Contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès du centre de formation Pôle de Formation Equestre agréé par la FFE.

Il signe un contrat de formation et /ou une convention de stage avec le centre de formation et l'entreprise (ci-joint fiche d'inscription). Le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur au jour de sa signature du présent règlement.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur.

Le nombre de candidats accueillis en stage de mise en situation professionnelle :

- ne peut être supérieur à 2 candidats par tranche de 100 licences



- doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage

2.2 Programme :

La formation est certifiée par 3 Unités Capitalisables :

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1. sont fixées comme suit :

- **UC1 : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre**
- **UC2 : Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité**
- **UC3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école**

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné à l'article L.6323-6 du code du travail. L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite. Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement

A. Organisation

La formation est organisée en quatre modules :

- ♦ Module 1 : Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics
- ♦ Module 2 : Équitation, travail à pied
- ♦ Module 3 : Connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements
- ♦ Module 4 : Environnement institutionnel et règlementaire, la fédération, le club
- ♦ Module 5 : mise en situation professionnelle

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants.

■ Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres – 240h

- Les fondamentaux de l'accueil et de l'information
- Communication au sein de l'équipe d'encadrement et avec les pratiquants et leur famille
- Connaissance des principaux produits éducatifs d'un établissement équestre
- Connaissance des publics enfants et leurs particularités
- Connaissance des publics adolescents et de leurs particularités
- Connaissance des publics adultes et de leurs particularités
- Connaissances des publics spécifiques : handicap, insertion, seniors, sport santé, ...
- La posture, le rôle et la responsabilité de l'animateur
- Pédagogie : stratégies et démarches d'apprentissage, communication pédagogique



- Préparation et conduite de séances et de cycles d'apprentissage et d'animation
- Gestion de la sécurité en situation d'animation
- Gestion de la sécurité en extérieur o Les techniques d'animation : le jeu, l'aménagement du milieu, gestion de l'espace et des déplacements, gestion du groupe, ...
- Progression du cavalier : plan fédéral de formation
- **Module 2 : Maîtrise des techniques équestres – 100 h**

- Travail à pied : travail à la longe enrênée et à l'obstacle, travail aux longues rênes
- Travail sur le plat
- Travail à l'obstacle
- Travail à l'extérieur et en terrain varié
- Préparation d'un équidé pour le transport
- Embarquer et débarquer un équidé

▪ **Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80 h**

- Connaissance des poneys : races, catégories de taille
- Connaissance des équidés : bien être équin, monde sensoriel, comportements, modes de vie et relations sociales
- Alimentation et abreuvement des équidés
- Soins courants, périodiques et de premiers secours des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques

▪ **Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire –70 h**

- Préparation d'animations et de stages équestres à partir des activités de la structure ou des ressources fédérales
- Promotion des activités de la structure équestre
- Réglementation de l'encadrement professionnel des APS et de l'accueil de mineurs
- Environnement institutionnel et obligations réglementaires et en matière d'hygiène et sécurité de la structure équestre
- Réglementation du transport d'équidés
- Les ressources et produits fédéraux

▪ **Module 5 : Mise en situation Professionnelle – 1200 h**

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité Accueil et prise en charge des différents publics
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney pour les tranches d'âge : - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants :



enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes

- Encadrement en sécurité de promenades équestres
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics
- Entretien monté de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur
- Soins et entretien de la cavalerie d'école
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur

▪ Module 6 : Intégration du Brevet Fédéral d'Encadrement en Ethologie (BFE EE1) – 110 h

Cette année, nous avons intégré dans la formation AE, le Brevet Fédéral d'Encadrement en Ethologie Niveau 1, qui comprend les savoirs 1 et 2. Cette addition permet aux futurs animateurs d'acquérir des compétences supplémentaires en éthologie, renforçant ainsi leur capacité à comprendre et à gérer les chevaux de manière éthique et efficace.

B. Positionnement et volumes horaires :

Pour déterminer le volume horaire de la formation, le formateur effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique à l'entrée en formation.

Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation d'Animateur d'Équitation les volumes nécessaires prévisibles pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

La formation se déroule sur un volume horaire recommandé de 490 heures.

- ♦ Module 1 : 240 h
- ♦ Module 2 : 100 h
- ♦ Module 3 : 80 h
- ♦ Module 4 : 70 h
- ♦ Module 5 : 1200 h
- ♦ Module 6 : 110 h

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque module, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés.

Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans le contrat de formation.

C. Mise en situation pédagogique :

Le formateur procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique lorsque le volume de formation suivi permet au stagiaire d'encadrer des publics



en gérant la sécurité du groupe, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue lors de deux situations d'encadrement d'un groupe de 4 cavaliers minimum, l'une en manège ou en carrière, l'autre en extérieur, validées par le formateur et suivies d'un entretien, suivant les critères définis dans la grille d'évaluation.

A la suite de cette validation, le candidat en formation pour le titre d'Animateur Assistant d'Équitation peut animer des activités pédagogiques dans le cadre de sa formation et sous l'autorité d'un tuteur.

III-EPREUVES DE L'EXAMEN

A- Certification par la voie des unités capitalisables

L'attribution des unités capitalisables constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1 selon le référentiel de certification figure à l'annexe 2 est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes.

1. Epreuve certificative de l'UC1 – Participer au fonctionnement à l'entretien de la structure équestre

La certification de l'UC1 est assurée au moyen des **2 modalités suivantes**. Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC1.

- Mise en situation professionnelle : Entretien et sécurisation de la structure équestre

La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées aux OI-1.2 et 1.3 de l'UC1 au moyen de la grille d'évaluation 1.1 figurant en annexe 4 du présent règlement.

- Production et soutenance d'un rapport de stage : La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs

- a) Le candidat transmet avant la certification par voie électronique dans le délai précisé lors de son inscription un document écrit personnel de 10 pages maximum hors annexes en 2 parties.



- La première partie présente l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle : implantation, infrastructures et matériel, organigramme et fonctions de l'équipe, projet de la structure et activités organisées, publics accueillis, règles et procédures de sécurité mises en œuvre dans la structure, présentation des activités conduites par le candidat lors de son stage de mise en situation professionnelle et un bilan des acquis de cette expérience.

- La seconde partie présente une journée d'animation ou une manifestation encadrée par le candidat : thème, programme, communication et promotion, nombre et nature des participants, bilan du déroulement et rôle du candidat.

b) Le candidat présente son rapport de stage pendant 15 minutes maximum. Le candidat peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.

c) La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum avec les évaluateurs ayant pour support le rapport de stage et l'expérience du candidat et permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences visées à l'OI-1.1.

Le rapport, la soutenance et l'entretien sont évalués sur la base des compétences visées à l'OI-1.1 de l'UC1 au moyen de la grille d'évaluation 1.2 figurant en annexe 4 du présent règlement.

2. Epreuve certificative de l'UC2 - Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité

La certification de l'UC 2 est assurée au moyen des 2 modalités suivantes.

- Production et soutenance d'un dossier pédagogique

a) Le candidat transmet avant la certification par voie électronique dans le délai précisé lors de son inscription un dossier pédagogique comportant 6 fiches présentant des animations ou séances préparées et encadrées par le candidat.

- 2 fiches s'adressent à des enfants pratiquant l'équitation à poney
- 2 fiches s'adressent à des adolescents ou adultes pratiquant l'équitation à cheval
- 2 fiches s'adressent à des cavaliers pratiquant l'équitation d'extérieur

Chaque fiche se compose de 2 pages :

- La première page comporte : Le contexte mentionnant les consignes reçues, la description du public, de la cavalerie et du matériel utilisé, l'objectif et un bilan de l'action.
- La seconde page comporte la fiche pédagogique ou la description de l'itinéraire suivi pour l'équitation d'extérieur.



b) Le candidat présente 2 actions choisies par les évaluateurs pendant 15 minutes maximum. Le candidat peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.

c) La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum avec les évaluateurs ayant pour support le dossier pédagogique et l'expérience du candidat et permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences visées par l'OI 2.1 de l'UC2.

Le dossier, la présentation et l'entretien sont évalués sur la base des compétences visées par l'OI 2.1 de l'UC2 au moyen de la grille d'évaluation 2.1 figurant en annexe 4 du présent règlement.

- Mise en situation professionnelle – Conduite de séance en sécurité Le candidat conduit une séance s'adressant à un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau Galop 4 maximum.

a) Le candidat tire au sort un objectif de séance parmi les thèmes suivants et dispose de 30 minutes de préparation. - équilibre et stabilité du cavalier - contrôle de la vitesse - contrôle de la direction - contrôle de la conduite (vitesse et direction) - confiance et dynamisme - autonomie du cavalier

b) Le candidat conduit une séance en sécurité d'une durée de 20 minutes maximum mettant en œuvre un aménagement du milieu et des situations ludiques permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages techniques et/ou comportementaux.

La mise en situation professionnelle – conduite de séance en sécurité est évaluée sur la base des compétences visées par l'OI 2.2 de l'UC 2 au moyen de la grille d'évaluation 2.2 figurant en annexe 4 du présent règlement.

- Entretien d'évaluation de la conduite de séance en sécurité La mise en situation professionnelle - conduite de séance en sécurité prévue au b) est suivie d'un entretien d'une durée de 10 minutes maximum permettant au candidat d'analyser sa prestation et de proposer le cas échéant des pistes de remédiation.

L'entretien d'évaluation de la conduite de séance en sécurité est évalué sur la base des compétences visées par l'OI 2.3 de l'UC 2 au moyen de la grille d'évaluation 2.3 figurant en annexe 4 du présent règlement.

3. Epreuve certificative de l'UC3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

La certification de l'UC3 est assurée au moyen des 2 modalités suivantes. Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC3

- Mise en situation professionnelle – Entretien de la cavalerie et convoyage d'équidés
La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des



compétences visées aux OI-3.2 et 3.3 de l'UC 3 au moyen de la grille d'évaluation 3.1 figurant en annexe 4 du présent règlement.

- Mise en situation professionnelle – Démonstrations techniques La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement.

a) Le candidat réalise une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe d'une durée d'environ 10 minutes La démonstration technique se déroule dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.1 figurant à l'annexe 4 du présent règlement

b) Le candidat réalise une démonstration technique montée de travail d'un équidé sur le plat d'une durée d'environ 10 minutes La démonstration technique se déroule dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.2 figurant à l'annexe 4 du présent règlement

c) Le candidat réalise selon son choix une démonstration technique montée à l'obstacle ou sur un parcours en terrain varié (PTV) d'une durée d'environ 10 minutes. La démonstration technique se déroule dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.3 (obstacle) ou 3.2.4 (PTV) figurant à l'annexe 4 du présent règlement

La mise en situation professionnelle est évaluée sur la base des compétences visées à l'OI-3.1 de l'UC 3 au moyen de la grille d'évaluation 3.2. figurant à l'annexe 4 du présent règlement. Pour valider la mise en situation professionnelle, le candidat doit valider chacune des démonstrations techniques prévues aux a, b et c, ci-dessus.

3.1 UC 1 – Validation des compétences

L'UC 1 est évaluée en situation professionnelle.

UC 1.1 :

Évaluation par le formateur du stagiaire en situation d'accueil dans le cadre de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe

UC 1.2 :

Évaluation par le formateur du stagiaire sur l'entretien des chevaux et poneys et l'entretien des écuries dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe

UC 1.3 :

Évaluation par le formateur du stagiaire lors de sorties en extérieur dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe

UC 1.4 :

Évaluation par le formateur du stagiaire lors de séance d'animation en manège ou en carrière dans le cadre de son stage de mise en situation professionnelle.

Grille d'évaluation en annexe

3.2 UC 2 – Dossier pédagogique et connaissance des publics



Épreuve de présentation et de soutenance de deux actions d'encadrement dans le cadre d'un examen AE

Durée : 30 minutes

Remise au jury d'un dossier présentant **8 actions d'animation** que le candidat a encadré dans le cadre de son stage en situation professionnelle :

4 dans le champ de sa dominante, les 4 autres avec 2 actions portant sur chacune des deux autres dominantes existantes.

Le dossier de 2 pages par action comporte la fiche pédagogique ou l'itinéraire emprunté, les éléments de préparation de l'action et les consignes reçues :

- le public,
- la cavalerie et le matériel,
- le contexte et l'objectif.

Le jury choisira deux actions que le candidat devra lui présenter, dont une dans la dominante du candidat.

Présentation par le candidat, entretien et questionnement sur la conduite de l'action et son bilan.

Grille d'évaluation en annexe

3.3 UC 3 – Animation

Épreuve d'animation évaluée dans une situation professionnelle reconstituée lors d'un examen AE dans la dominante présentée de la qualification.

Le candidat tire un objectif pédagogique au sort et anime une séance pour un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau **Galop 4 maximum**.

Tirage au sort d'un objectif de séance pédagogique parmi les six sujets suivants :

- le contrôle de la vitesse,
- le contrôle de la vitesse et de la direction,
- le contrôle de la direction,
- l'équilibre et la stabilité à poney ou cheval,
- la confiance et le dynamisme,
- l'autonomie.

Dominante Poney : Le candidat conduit une séance pour des enfants de 6 à 12 ans sur des poneys de taille A, B ou C.

A l'aide d'un jeu qu'il choisit, le candidat conduit une séance d'animation mettant en œuvre des mises en situation ludiques.

Préparation 30 minutes ; séance 20 minutes ; entretien 20 minutes.



A l'issue de son action, il s'entretient avec le jury, évalue sa prestation, propose des remédiations et répond aux questions.

Grille d'évaluation en annexe

Dominante Cheval : A l'aide d'un aménagement du milieu, le candidat conduit une séance mettant en œuvre des mises en situation adaptées aux objectifs pour un public de 14 ans et plus sur des poneys de taille D ou des chevaux.

Préparation 30 minutes ; séance 20 minutes ; entretien 20 minutes.

A l'issue de son action, il s'entretient avec le jury, évalue sa prestation, propose des remédiations et répond aux questions.

Grille d'évaluation en annexe

Dominante Équitation d'extérieur, 1 heure minimum : le candidat vérifie le matériel, met son groupe en selle et en mouvement. Il évalue les capacités des cavaliers et l'adaptation de la cavalerie affectée et donne quelques conseils techniques pour le confort et l'agrément des chevaux et des cavaliers, le contrôle de la vitesse et de la direction ainsi que la correction des aides et des attitudes des cavaliers (durée 15 minutes) puis conduit la sortie en présence d'un membre du jury sur un itinéraire connu et reconnu.

Le candidat prépare son intervention et remet au jury un document de préparation (présentation du public, itinéraire, sur carte, choix des allures, durée et déroulement...).

Entretien à l'issue de la sortie en extérieur 20 minutes.

Grille d'évaluation en annexe

3.4 UC 4 – Travail d'un équidé

Épreuve de présentation d'une séance de travail d'un cheval ou d'un poney évalué dans une situation professionnelle reconstituée dans la dominante présentée lors d'un examen AE.

Présentation 20 minutes + 20 minutes d'entretien

Dominante poney : présentation d'une séance de travail à pied d'un poney ou d'un cheval. Le candidat tire au sort un atelier parmi les 3 suivants : longe enrênée, longe à l'obstacle, longues rênes. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Dominante équitation d'extérieur : présentation d'une séance de travail d'un cheval monté sur des situations reconstituées d'extérieur, type PTV. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.

Dominante cheval : présentation d'une séance de travail monté sur le plat et sur quelques obstacles, dont un droit, un oxer et une ligne à 21m50. Hauteur minimum : 80 cm. La séance est suivie d'un entretien avec le jury.



Grilles d'évaluation en annexe

3.5 UC 5 – Réglementation Santé et Bien-être pour le Transport des équidés Épreuve de QCM de 10 questions portant sur la réglementation, les bonnes pratiques et la sécurité lors des transports d'équidés.

L'organisateur utilise un QCM réglementaire fourni par la FFE ; la demande doit être effectuée au plus tard 1 mois avant l'examen.

Grille d'évaluation en annexe

Les titulaires du Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants – CAPTAV – obtiennent la dispense de l'UC 5.

IV-SESSION D'EXAMEN

A. Conditions à remplir pour s'inscrire

Les candidats doivent :

- ♦ Avoir l'UC 1 validée par le formateur,
- ♦ Avoir leur livret de formation validé pour l'ensemble des volumes de formation prescrits lors de leur positionnement dans la dominante préparée,

B. Composition du dossier d'inscription

Photocopie des documents suivants :

- ♦ carte nationale d'identité ou passeport,
- ♦ licence fédérale de l'année en cours,
- ♦ licence fédérale de compétition Club, Amateur ou Pro en cours de validité,
- ♦ le questionnaire de suivi de cohorte.
- ♦ original du livret de formation dûment rempli des heures prescrites pour chaque module et validé des heures effectuées.

Les dossiers des candidats doivent être envoyés à la FFE au moins quinze jours avant le début de la session. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

4.1 Évaluation

L'examen final est composé de cinq UC obligatoirement évaluées grâce à la grille d'évaluation réglementaire qui en précise les critères. Il se finalise par un verdict acquis / non acquis. Le déroulement des épreuves certificatives doit être conforme au règlement de l'examen. Le candidat doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte et adaptée.



Une protection céphalique à la norme EN 1384 est obligatoire pour les épreuves montées ; le protège dos à la norme EN 13158 est obligatoire pour le passage de l'UC 4 dominante Equitation d'Extérieur.

4.2 Résultats

Un candidat qui valide les 3 UC constitutives de l'examen obtient le titre à finalité professionnelle d'Animateur d'Équitation dans la dominante présentée.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des 3 UC lors d'un examen conserve le bénéfice des UC acquises pendant 5 ans. Dans ce cas, il ne représente que la ou les UC à valider lors d'un autre examen pour obtenir le titre d'Animateur Assistant d'Equitation dans la dominante présentée.

Les résultats sont définitifs après contrôle et validation de la session d'examen par la FFE.

PROGRAMME DE LA FORMATION

I- L'ANIMATEUR D'EQUITATION :

Permet d'initier aux activités équestres sous l'autorité pédagogique d'un titulaire de diplôme de niveau IV ou plus dans les activités équestres (BEES ou BPJEPS, DE ou DES) et à l'exclusion des pratiques compétitives d'Amateur et plus.

L'Animateur d'Equitation est proposé dans trois colorations qui définissent le contexte de la formation, une culture, des compétences et des modalités spécifiques d'évaluation : dominante Poney, Cheval ou Equitation d'extérieur.

II- DUREE

La formation est conçue sur une base de 490 heures, pour une durée de 12 mois. Elle se décompose de la façon suivante :

MODULE	INTITULE	TOTAL HEURES
Module 1	Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics, préparation et contenus de séances.	240 h
Module 2	Equitation, travail à pied	100 h
Module 3	Connaissances, soins et entretien des chevaux et poneys, des installations et équipements	80h
Module 4	Environnement institutionnel et réglementaire, la fédération, le club	70 h
Module 5	Stage de mise en situation Professionnelle	1200 h



III- DEVIS

MODULE	NOMBRE D'HEURES	PRIX
Module 1	240 X 15	3600
Module 2	100 X 15	1500
Module 3	80 X 15	1200
Module 4	70 X 15	1050
Module 5	Stage en entreprise	
	Ethologie	220

Certification
Coût de la formation

330 euros
TOTAL : 7 900 euros
(Soit sept mille neuf cent euros)

Date limite de dépôt du dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription complet doit être transmis au plus tard **1 mois avant la date d'entrée en formation.**

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date pourra entraîner un refus d'inscription.

FORMATION A.E FICHE D'INSCRIPTION

Candidat : *obligatoire

- Nom, prénom* :
- Date* lieu de naissance* : Département* :
- Adresse* :
- Ville & code postal* :
- Téléphone* : Mail* :
- Numéro de Sécurité Social* :
- Diplômes, niveau d'études actuel* :
- Diplômes, niveau équestre* :

Entreprise du lieu d'alternance envisagée (centre équestre) :

- Nom de l'entreprise :
- Nom du Formateur ou Tuteur : N° Licence
- Adresse :
- Tél : Mail : N° Carte Pro :
- Statut du stagiaire envisagé (financement) :

Situation actuelle :

Scolaire ou universitaire :

- Classe et fin prévue :
- Sortie du système scolaire ou universitaire (préciser) depuis (date) :

Activité professionnelle :

- Secteur d'activité :
- Temps plein ou temps partiel :

Demandeur d'emploi :

- Date inscription Mission Local :

Autre (préciser) :

Projet :

- Emploi visé ailleurs :
- Projet d'entreprise.....
- Embauche sur place.....
- Autre (préciser).....

Le

à

Signature :

Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte
Siège social : Quartier les Blâches – Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE
N° SIRET : 523 343 127 00016 code APE804 D

Pôle de Formation Équestre Ecurie Stella di L'Alba
Mme KACZMARECK-BRIAND Peggy Rue La Quarrée - Quartier Les Blâches 26700 PIERRELATTE
- Tel. : 04 75 00 10 56

mail : direction@formation-equestre.com site : www.pole-formation-equestre.fr

Siret : 523 343 127 00016 N°habilitation FFE 2014AAEP036 / 2014AAEC019

MAJ 13/12/2024 V5



Date limite de dépôt du dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription complet doit être transmis au plus tard

1 mois avant la date d'entrée en formation.

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date pourra entraîner un refus d'inscription.

Dossier reçu le :	Complet – Incomplet
Dossier retourné le :	
Dossier reçu à nouveau le :	Complet - Incomplet

Partie réservée à l'administration	Pièces à joindre pour tous les candidats *Obligatoire
	Fiche d'inscription*
	Attestation de formation aux premiers secours* (PSC1 / AFPS) ou tout titre équivalent
	Certificat médical* de non-contre-indication à la pratique de l'équitation en compétition et à l'enseignement de l'équitation datant de moins de trois mois
	Photocopie Galop 6* + Licence de l'année en cours Photocopie Galop 5* si contrat d'apprentissage
	Curriculum vitae**
	Lettre de motivation manuscrite*
	2 timbres au tarif en vigueur*
	Chèque de frais de dossier de 150 € à l'ordre du PFE *
	Photocopie de votre attestation d'assuré social en cours de validité* (document papier)
	Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité *(ou titre de séjour pour les étrangers)
	1 photo d'identité* (Nom et Prénom au dos)
	Attestation d'assurance en responsabilité civile*
	Pièces à joindre pour les candidats concernés
	Pour les Français de moins de 25 ans : Attestation de recensement et certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense
	Photocopie des diplômes donnant droit à des équivalences
	Photocopie de l'attestation de satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation ou diplôme donnant l'équivalence des exigences préalables